

BON DE SOUTIEN PONCTUEL

Oui, j'agis avec FARM en faveur du développement par l'agriculture.

Merci de compléter ce bon de soutien, de joindre votre don par chèque à l'ordre de la fondation FARM.

FARM hébergée par Crédit Agricole SA
12, place des États Unis, 92127 Montrouge Cedex
<http://www.fondation-farm.org>



Un don de ...	DISPOSITIF IR* ne vous revient qu'à...	DISPOSITIF ISF* ne vous revient qu'à...
<input type="checkbox"/> 50 €	17 € après déduction fiscale de 66 %	12,5 € après déduction fiscale de 75 %
<input type="checkbox"/> 100 €	34 € après déduction fiscale de 66 %	25 € après déduction fiscale de 75 %
<input type="checkbox"/> 500 €	170 € après déduction fiscale de 66 %	125 € après déduction fiscale de 75 %
<input type="checkbox"/> _____ €	Autre montant de votre choix	

* En tant que particulier, vous pouvez déduire 66 % de votre don de votre impôt sur le revenu dans la limite de 20 % de vos revenus imposables ou déduire 75 % de votre don de votre ISF dans la limite de 50 000 €. En tant qu'entreprise, vous pouvez déduire 60 % de votre don de votre impôt sur les sociétés dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires annuel.

VOS COORDONNÉES pour recevoir votre reçu fiscal

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____
Téléphone : _____ email : _____

Conformément à la loi informatique et libertés du 06.01.1978, en vous adressant à notre fondation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Vous pouvez également vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées.

FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE HABILITÉE À RECEVOIR DES DONNÉS ET LEGS

BON DE SOUTIEN RÉGULIER par prélèvement automatique

Oui, je souhaite agir durablement avec FARM en faveur du développement par l'agriculture.

EFFICACITÉ & SIMPLICITÉ du don par prélèvement automatique

- Des économies sur les frais de collecte et de communication pour FARM et plus de financements en faveur des agriculteurs sur le terrain.
- La possibilité pour FARM de planifier ses actions tout au long de l'année.
- Un reçu fiscal global annuel en janvier, qui vous permettra de déduire de votre impôt sur le revenu 66 % de vos versements.

- Si vous souhaitez déduire les prélèvements de votre iSF, la possibilité de recevoir un reçu fiscal en juin en le demandant auprès du service relations donateurs.
- La flexibilité d'interrompre ou suspendre vos versements à tout moment, sur simple lettre adressée à la Fondation FARM.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA - à compléter

RUM (à compléter par FARM) : _____

VOS COORDONNEES

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Pays : _____

Oui, je souhaite soutenir FARM durablement et autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever la somme de :
 10 € 30 € 50 € Autre _____ €

FRÉQUENCE DE MON PRÉLÈVEMENT :

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

Prélèvement, à affectuer le 5 du mois, à partir de : _____ / 20 _____

ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE ID

ID CRÉANCIER : FR76 1820 6002 8928 0281 3400 163

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

FARM hébergée par Crédit Agricole SA
12, place des États Unis, 92127 Montrouge Cedex

VOS COORDONNÉES BANCAIRES

IBAN

CODE BIC

Date, signature et lieu : _____

IMPORTANT : Autorisation à retourner accompagnée d'un RIB.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Fondation FARM à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Fondation FARM.

Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévu aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en écrivant à la Fondation FARM.